



Direction générale de la cohésion sociale
Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Synthèse de l'actualité

13 avril 2011

Présentation du « Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011 - 2013 »

Roselyne Bachelot-Narquin présente le nouveau plan interministériel

Après la présentation du plan de lutte interministériel contre les violences faites aux femmes en **Conseil des ministres** ce matin, **Roselyne Bachelot-Narquin** a exposé les grandes lignes du nouveau plan interministériel à la Commission nationale contre les violences envers les femmes, dont la composition et le fonctionnement viennent d'être modifiés par décret. La ministre était accompagnée de **Marie-Anne Montchamp**, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, et de **Sabine Fourcade**, directrice générale de la cohésion sociale et déléguée interministérielle aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.



Cette commission, composée de représentants de l'Etat, d'associations et de personnalités qualifiées est présidée par la ministre. Elle a pour objectif le suivi du plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle est chargée d'organiser la concertation des services de l'Etat avec les associations concernées ; d'animer le réseau départemental des commissions dédiées aux violences faites aux femmes ; de recueillir des données et de diffuser des analyses sur la situation des femmes victimes de violences.

[Retrouver le plan interministériel et sa synthèse sur notre site](#)

Commission nationale contre les violences envers les femmes

Un décret n° 2011-387 du 12 avril 2011 portant modification de la composition et du fonctionnement de la Commission nationale contre les violences envers les femmes a été publié au **Journal officiel** du 13 avril 2011. Ce texte modifie le décret n° 2001-1240 du 21 décembre 2001 portant création d'une Commission nationale contre les violences envers les femmes.

Selon le nouveau décret, la **Commission nationale contre les violences envers les femmes** comprend les présidents de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'**Assemblée nationale** et du **Sénat**, deux **représentants des collectivités territoriales** (le président de l'Association des maires de France et le président de l'Association des départements de France) et dix **représentants de l'Etat** (le directeur général de la cohésion sociale, le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ou son représentant, le directeur général de l'offre de soins, le directeur général de la police nationale, le directeur des affaires criminelles et des grâces, le directeur général des affaires politiques et de sécurité, le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur général pour

l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, le directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance).

La Commission nationale comprend également onze représentants d'**associations spécialisées** (au lieu de cinq) et quatre **personnalités qualifiées**. Le nouveau texte prévoit aussi que « *d'autres ministères peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission selon les questions inscrites à l'ordre du jour* ». Enfin selon le nouveau décret, « *le programme des groupes de travail est fixé annuellement en séance plénière et communiqué au ministre chargé des droits des femmes* ». L'arrêté de nomination des représentants des associations spécialisées et des personnalités qualifiées sera publié prochainement au **Journal officiel**.

[Retrouver le décret du 21 décembre 2001 sur Légifrance](#)

[Retrouver le décret du 12 avril 2011 sur Légifrance](#)

Conseil des ministres du mercredi 13 avril 2011

Lors du **Conseil des ministres** du mercredi 13 avril 2011, la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, **Roselyne Bachelot Narquin**, a présenté le troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce plan couvrira la période de 2011 à 2013. Il s'inscrit dans la continuité des précédents en maintenant sur les questions de violences intrafamiliales, de mariages forcés et de polygamie une vigilance soutenue. Mais il aborde également la question des violences sexistes et sexuelles au travail, ainsi que le viol et les agressions sexuelles, et les liens entre la prostitution et la traite des êtres humains. Il conjugue trois orientations : protection, prévention et solidarité.

Protection : dans chaque département seront mis en place un accueil de jour en charge de préparer ou d'éviter le départ du domicile de la femme victime d'un conjoint violent, un « référent violences » coordonnateur de l'action publique et un lieu de rencontre familiale permettant que la femme victime de violences au sein du couple ne soit pas exposée lorsque le conjoint éloigné du domicile rencontre leurs enfants communs.

Prévention : un programme d'études permettra d'évaluer l'efficacité des politiques publiques sur l'ensemble des volets du plan. Des formations destinées à améliorer le repérage et la prévention des situations de violence seront dispensées à l'ensemble des professionnels : magistrats, policiers et gendarmes, travailleurs sociaux, professionnels de santé et aussi personnels des ambassades et des consulats et personnels de l'état civil.

Solidarité : les violences faites aux femmes engagent la responsabilité citoyenne des personnes témoins de ces violences, proches, voisins, ou collègues de travail. Trois campagnes d'information seront lancées à destination du grand public sur la dénonciation du viol, sur les violences sexistes et sexuelles au travail et sur les liens existant entre prostitution et traite des êtres humains.

Au lendemain de la grande cause nationale 2010 dédiée aux violences conjugales, ce plan témoigne que la lutte contre les violences faites aux femmes est au cœur des préoccupations du Gouvernement. Il mobilisera 31,6 millions d'euros sur trois ans, soit une augmentation de plus de 30 % par rapport au plan précédent.

